



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat

Rennes, le 26 août 2026

Division des Retraites et des Accidents du Travail

DRAT2

Sylvaine LEFEUVRE

T 02 23 21 73 73

accident.travail@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

La Rectrice

à

Madame et Messieurs les DASEN
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du 2nd degré public et privé sous contrat
Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public et privé sous contrat
qui assurent des fonctions de direction
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les IEN 1^{er} degré
Mesdames et Messieurs les chefs de service et
de division des services académiques
Madame la déléguée régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Mesdames et Messieurs les responsables
des services départementaux à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports

Objet : accidents de service et maladies professionnelles

Le bureau DRAT2 est chargé de la gestion des déclarations d'accident de service/du travail, ou de maladie professionnelle des personnels suivants :

- enseignants/enseignantes du 1^{er} degré ;
- enseignants/enseignantes du 2nd degré, CPE, Psy-EN ;
- maîtres à titre définitif et provisoire de l'enseignement privé sous contrat des 1^{er} et 2nd degré ;
- personnels de direction, personnels d'inspection ;
- personnels administratifs ;
- personnels médico-sociaux ;
- personnels ITRF des services académiques et EPLE ;
- agents/agentes contractuels/contractuelles de l'enseignement public recrutés à temps complet pour l'année scolaire (du 01/09/N au 31/08/N+1) ;
- délégués/déléguées auxiliaires et suppléants/suppléantes de l'enseignement privé sous contrat des 1^{er} et 2nd degré recrutés à temps complet pour l'année scolaire (du 01/09/N au 31/08/N+1) ;
- personnels techniques et pédagogiques et d'inspection de la jeunesse et des sports (PS, CEPJ, IJS, CTPS).

NOUVEAUTÉ

Par mesure de simplification, **à partir du 1^{er} septembre 2026**, les déclarations d'accident de service ou du travail ainsi que les prolongations seront effectuées en ligne, via Colibris.

[Accès par Arena ou Toutatice \(Colibris portail des démarches - accès agent\)](#)

à l'adresse suivante : <https://portail-rennes.colibris.education.gouv.fr/>

Le bureau [DRAT2](#) est à la disposition de chaque agent pour toute difficulté dans cette démarche, qui remplace le formulaire papier.

Pour les personnels contractuels recrutés à temps incomplet (durée inférieure à 100%) ou dont le contrat est conclu pour une durée inférieure à un an, cette gestion relève de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Dans ce cas, la déclaration doit être réalisée en ligne sur net-entreprises.fr par l'employeur du lieu d'affectation ([annexe 2](#)).

Je vous remercie de bien vouloir communiquer ces informations auprès de vos personnels.

Pour la rectrice et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
Directrice des Ressources Humaines

Signé

Charlotte CIUBUCCIU

- ✓ annuaire du bureau DRAT2, [annexe 1](#)
- ✓ fiche de procédure, [annexe 2](#)
- ✓ certificat de prise en charge, [annexe 3](#)
- ✓ flyer accident de service ou du travail, [annexe 4](#)
- ✓ flyer maladie professionnelle, [annexe 5](#)